

Les routes forestières,  
un statut souvent méconnu



Les routes forestières ont un statut privé, c'est le domaine privé de l'Etat, ce ne sont pas des routes publiques. Elles sont destinées à l'exploitation forestière (circulation des camions grumiers pour sortir le bois).

## QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Selon l'article 163-6 al 1 : la circulation de véhicule sur une route ou un chemin de forêt interdit à la circulation est sanctionnable par une amende de classe 4 (135 €).

## Nouveau schéma de fermeture des routes forestières à Raismes-Saint-Amand-Wallers

**Après concertation, un nouveau schéma de circulation douce a été validé par les différents acteurs locaux.**

Après le confinement, les usagers ont été heureux de retrouver la forêt et **ont plebiscité les fermetures de routes** mises en place par l'ONF pour profiter, en toute sécuritié, de plus de 10 km de cheminements supplémentaires.

Après ce premier test très positif, **une réunion de concertation** a eu lieu, regroupant le député de la circonscription, les élus locaux, la communauté d'agglomération CAPH, l'OT de la CAPH, le PNR, la sous-préfecture de Valenciennes, les acteurs économiques locaux, les associations naturalistes et l'ONF.

A l'issue de celle-ci, il a été décidé que les drèves de Raismes et de la Haute-Ville **seront définitivement et totalement fermées** à la circulation automobile et qu'**une restriction de circulation** sera mise en place pour les drèves de Suchemont, Mazure et d'Escautpont. En effet, ces drèves restent interdites à la circulation automobile **excepté pour l'accès aux activités commerciales** (restaurant et gîte). Une barrière sera installée sur la drève Mazure permettant l'accès aux établissements, que l'on vienne de Saint-Amand-les-Eaux ou d'Escautpont.

Cette restriction de circulation **a valeur de test d'une durée de 3 mois**. Une nouvelle réunion de concertation est prévue en septembre.

